
**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Genevieve VAILLANT, Chantal JACQUEMELLE, Didier BAISEZ, Florence GARET, René PRUVOST, Gaëtan DEFER, Jean-Paul FRENOY

Votants: 9

Représentés: Jonathan FORTIEZ par Gaëtan DEFER, Jérémy HUE par René PRUVOST

Excuses: Hubert HERBRECHT

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Paul FRENOY

Séance ouverte à 14h et close à 14h30

Ordre du jour : - Zones accélération des énergies renouvelables

Objet: bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables - 2023 041

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 5 octobre 2023, il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations

- La délibération du 5 octobre 2023 et ses annexes.
- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boites,
 - d'une diffusion sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- aucune observation ont été inscrite sur le registre,
- aucune contribution ont été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 5 octobre 2023 soient validées et jointes en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Annexe 1 à la délibération d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de LE SOUICH

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée au travers d'un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune.

Ce dossier était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dossier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La délibération du 5 Octobre 2023 et ses annexes.

Ce dossier de concertation comprenait un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ce dossier permettait au public de formuler ses observations.

- Cette concertation a été relayée au travers :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'un affichage sur le site internet communal,
 - d'un flyer toutes boîtes,
 - d'une diffusion sur les réseaux sociaux.

Le public était invité à donner ses observations, au travers :

- du registre d'observations disponibles en mairie,
- de courriers adressés à la mairie,
- de l'adresse mail de la mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis a été déposé :

- aucune observation a été inscrite sur le registre,
- aucune contribution a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Ces contributions portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

| Contributions recensées pendant la concertation publique | Observations | Suites données |
|---|---------------------|-----------------------|
| Solaire photovoltaïque au sol | / | / |
| Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking | / | / |
| Solaire thermique au sol | / | / |
| Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking | / | / |
| Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) | / | / |
| Eolien | / | / |
| Biomasse (y compris biocarburants) | / | / |
| Géothermie (y compris PAC géothermique) | / | / |
| Pompes à chaleur aérothermique | / | / |
| Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine | / | / |
| Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) | / | / |
| Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération | / | / |

Synthèse de la concertation

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les zones d'accélération des énergies renouvelables.

SUJETS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION

NEANT

Signatures :

Président : Monsieur René PRUVOST

Secrétaire : Monsieur Jean-Paul FRENOY